

Craignant vivement qu'un nouvel ajournement de la solution n'aboutisse à des mesures protectionnistes de représailles parmi les pays développés à économie de marché, ce qui aurait pour effet de précipiter une récession générale de l'économie mondiale et de compromettre la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Demande aux pays développés à économie de marché de prendre immédiatement des mesures pour rapporter les restrictions, telles que les taxes à l'importation, qui viennent d'être imposées au commerce international et au niveau de l'assistance fournie aux pays en voie de développement et, à titre de mesure urgente, de prendre des dispositions en vue du réalignement de leurs monnaies compte tenu des intérêts des pays en voie de développement, de façon à dissiper le présent climat d'incertitude et à éliminer les conséquences néfastes qui en ont résulté, en attendant la réforme indispensable qui doit être adoptée dès que possible avec la pleine participation des pays en voie de développement.

2017^e séance plénière,
14 décembre 1971.

2809 (XXVI). Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale

Prend acte avec satisfaction des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur ses onzième¹⁶ et douzième sessions¹⁷.

2017^e séance plénière,
14 décembre 1971.

2810 (XXVI). Programme des Volontaires des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2659 (XXV) du 7 décembre 1970, par laquelle elle a créé le programme des Volontaires des Nations Unies dans le cadre actuel des organismes des Nations Unies,

Prenant note de la résolution 1618 (LI) du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1971, ainsi que du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa douzième session¹⁸,

Prenant note avec satisfaction de la déclaration du Coordonnateur du programme des Volontaires des Nations Unies¹⁹,

Réaffirmant sa conviction que la participation active de la jeune génération à tous les aspects de la vie économique et sociale constitue une source supplémentaire importante de main-d'œuvre qualifiée dans le cadre des efforts d'ensemble pour le développement, améliorant ainsi l'efficacité des efforts collectifs nécessaires pour créer une société meilleure,

¹⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante et unième session, Supplément n° 6 (E/4954).

¹⁷ Ibid., Supplément n° 6A (E/5043/Rev.1).

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Deuxième Commission, 1385^e séance, par. 47 à 54.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le programme des Volontaires des Nations Unies²⁰, présenté conformément à la résolution 2659 (XXV) de l'Assemblée générale;

2. *Prie* le Directeur et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement de continuer à contribuer au succès du programme des Volontaires des Nations Unies, notamment en surmontant les difficultés financières qui tendent à freiner le développement de ce programme;

3. *Réaffirme* sa conviction que des volontaires des Nations Unies ne devront être envoyés dans des pays qu'à la demande et avec l'approbation expresses des gouvernements bénéficiaires intéressés;

4. *Prie* toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de faire passer par l'intermédiaire du programme des Volontaires des Nations Unies toutes demandes de volontaires faisant partie de projets de développement dont ils sont chargés de l'exécution et d'organiser avec le Coordonnateur du programme toutes les activités des volontaires figurant dans le cadre de projets assistés par les Nations Unies;

5. *Invite* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, les organisations internationales, les organismes bénévoles et les particuliers à contribuer de toutes les manières possibles au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies;

6. *Prie* le Secrétaire général et le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement de rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration et du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans l'application de la résolution 2659 (XXV) de l'Assemblée.

2017^e séance plénière,
14 décembre 1971.

2811 (XXVI). Contributions financières au Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Considérant la nécessité de renforcer fondamentalement et rapidement les activités opérationnelles pour le développement des organismes des Nations Unies de façon à permettre au Programme des Nations Unies pour le développement de réaliser dès 1976 un programme total représentant au moins un milliard de dollars,

Considérant également la nécessité d'accroître sensiblement les ressources financières du Programme des Nations Unies pour le développement de façon à lui permettre de tirer le meilleur parti possible de l'amélioration de sa capacité,

Ayant présent à l'esprit le fait que les évaluations et les procédures de planification du Programme des Nations Unies pour le développement tiendront compte notamment du taux de croissance de la capacité d'exécution dont disposent déjà les organismes en matière de programmes sur le terrain,

Fait sienne la résolution 1615 (LI) du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1971.

2017^e séance plénière,
14 décembre 1971.

²⁰ E/5028.